

Annexe 16

Procès-verbal de synthèse

Jean Paul PELOTTE
Commissaire enquêteur

19 rue des Villas
19100 Brive la Gaillarde

Modifications du PLU de la commune de CHAMBERET

Enquête publique

N° E23000026/87

Objet : Enquête publique relative à plusieurs modifications du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAMBERET comprenant :

- la révision allégée n°1 visant à créer un STECAL Ah sur le village de Bonnat, dans le but de permettre la réalisation d'une construction sur 700 m² de terrain ;
- la révision allégée n°3 visant à étendre la zone Ux sur le secteur de l'Angle afin d'étendre la zone d'activité existante, entraînant le reclassement de 8 700 m² de zone naturelle ;
- la modification n°1 visant à étendre une zone N sur le village d'Encenat pour permettre la réalisation d'une construction nécessaire à l'exploitation agricole (miellerie) dans la continuité immédiate du village
- la modification n° 2 visant à ouvrir à l'urbanisation la zone 2 Au située aux Escures, au niveau d'une friche industrielle (ancienne marbrerie)

Destinataires :

Monsieur Philippe JENTY Président de la Communauté de Communes Vézère
Monédières Millesources (CCV2M)
Monsieur Bernard RUAL Maire de la Commune de Chamberet

Pour information : Madame Sandrine DELAMOUR, technicienne CCV2M

Date : 13 Juillet 2023

Procès-verbal de synthèse

Réunions préparatoires

Une première réunion préparatoire s'est tenue dans les locaux du Bureau d'Etudes DEJANTE, à l'initiative du Commissaire enquêteur, le 12 Avril 2023, avec la présence de Mr DUBOIS en charge de l'opération

Une seconde réunion préparatoire s'est tenue au service urbanisme de la CCV2M, à l'initiative de la CCV2M et du Commissaire enquêteur, le 31 Mai 2023, avec la présence de Mme DELAMOUR responsable du service urbanisme, puis s'est poursuivie en Mairie de CHAMBERET en présence de Monsieur Bernard RUAL Maire de la Commune. S'en est suivi la visite des différents sites concernés par les modifications

Concertation préalable

Pour les modifications et les révisions allégées, s'est réalisée auprès de la MRAe dans le cadre de l'examen au cas par cas qui a rendu des avis conformes de non soumission des dossiers à une évaluation environnementale

Pour les révisions allégées, s'est réalisée auprès de la population conformément aux délibérations communautaires du 13 Décembre 2021

Information des PPA (Personnes Publiques associées) / PPC (Partenaires Publics Concertés)

Concernant la révision allégée n° 1 et 3,

Par mail en date du 9/02/2023 la CCV2M / Bureau d'études DEJANTE a invité les PPA / PPC à participer à une réunion d'examen conjoint du projet, organisée le 14/03/2023 et transmis les documents de présentation, des révisions allégées du PLU de Chamberet concernant les secteurs de Bonnat et de l'Angle de la commune comprenant :

- lettre d'invitation à l'examen conjoint du projet du 8 Février 2023
- les avis de la MRAE
- les avis de la CDPENAF
- les délibérations du Conseil Communautaire
 - . en date du 13/12/2021 prescrivant les révisions allégées du PLU,
 - . en date du 03/02/2023 décidant la non évaluation environnementale
 - . en date du 03/02/2023 faisant le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision
- les notices de présentation avec le règlement écrit modifié et le plan de zonage modifié établis par le B.E. DEJANTE

Ce mail a été envoyés à :

- . Préfecture de la Corrèze
- . Direction Départementale des Territoires
- . Conseil Départemental de la Corrèze (CD)
- . Parc Naturel Régional des Millevaches en Limousin (PNRML)
- . Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze (CCI)
- . Agence Régionale de la Santé (ARS)
- . Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze (CAUE)
- . Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)
- . Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

- . Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Corrèze (UDAP)
- . Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- . Chambre des métiers et de l'artisanat de la Corrèze
- . Chambre d'agriculture
- . Région Nouvelle Aquitaine
- . Mairie de Meilhards
- . Mairie de Soudaine
- . Mairie de Treignac
- . Mairie de St Hilaire les Courbes
- . Mairie de Lacelle
- . Mairie de l'Eglise aux Bois
- . Mairie d'Eymoutiers
- . Mairie de Doms
- . Mairie de St Gilles les Forêts
- . Mairie de Surdoux

En complément de cette démarche, la CCV2M a aussi transmis par courrier en date du 8 Février 2023 (**Annexe 4**) les dossiers à la CDPENAF pour avis

Concernant les modifications n° 1, n° 2

La CCV2M / Bureau d'études DEJANTE a notifié par mail en date du 09/02/2023, au même PPA / PPC mentionnées ci-avant à l'exception des communes de

- . Mairie d'Eymoutiers
- . Mairie de Doms
- . Mairie de St Gilles les Forêts
- . Mairie de Surdoux

les dossiers comprenant :

- courrier d'accompagnement des dossiers, en date du 8 février 2023 (Modif n° 1) et en date du 24 Avril 2023 (Modif n° 2)
- les avis de la MRAE
- les délibérations du Conseil Communautaire
 - . en date du 13/06/2023 prescrivant la Modif n° 1 du PLU
 - . en date du 28 11 2022 prescrivant la Modif n° 2 du PLU
 - . en date du 03/02/2023 décidant la non évaluation environnementale pour la Modif n° 1
 - . en date du 14/04/2023 décidant la non évaluation environnementale pour la Modif n° 2
- les notices de présentation avec le règlement écrit modifié et les « plans de zonages

modifiés » établis par le B.E. DEJANTE

En complément de cette démarche, la CCV2M a aussi transmis par courrier en date du 8 Février 2023 (**Annexe 7**) le dossier à la CDPENAF pour avis concernant uniquement la Modification n° 2. Cette même démarche ne se justifiant par pour la Modification n° 1

Par mail en date du 9 Juin 2023, la CCV2M a informé ces partenaires que l'enquête publique de ces modifications se déroulerait du 26 Juin au 11 Juillet 2023 et les a invité à lui faire part de leurs éventuelles observations avant la clôture de l'enquête.

Enfin, la CCV2M a adressé pour ampliation l'arrêté d'ouverture de l'enquête et de la désignation du Commissaire Enquêteur n° 19 en date du 2 Juin 2023 (**Annexe 2**) à la Préfecture qui l'a réceptionné le 6 Juin 2023 et au Président du TA

Information du public (habitants)

Le public a été informé par :

- Affichage en Mairie de CHAMBERET de la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Décembre 2021 décidant les modifications du PLU
- Affichage à la Communauté de Communes Vézère – Monédières - Millesources de la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Décembre 2021 décidant les modifications du PLU
- Affichage en Mairie de CHAMBERET et sur le panneau extérieur à la Mairie de l'Arrêté de la CCV2M prescrivant l'enquête publique sur le Projet de modifications du PLU (Arrêté n° 19 du 2 Juin 2023) (**Annexe 2**)
- Affichage d'un panneau d'information sur les sites concernés par les modifications reprenant les éléments ci-avant. Certificat d'affichage établi par la Mairie (**Annexe 10**.)
- le Site internet de la CCV2M à compter du 9 Juin 2023 (**Annexe 2**)
- le Site internet de la Commune à compter du 5 Juin 2023. Certificat d'affichage établi par la Mairie (**Annexe 9**)
- l'application intramuros de la commune à compter du 5 juin 2023. Certificat d'affichage établi par la Mairie (**Annexe 9**)
- deux (2) publications dans le journal « La vie Corrézienne » daté du 9 juin 2023 et du 30 Juin 2023 (**Annexe 13**)
- deux (2) publications dans l'hebdomadaire « La Montagne » daté du 9 Juin 2023 et du 30 Juin 2023 (**Annexe 14**)

Dossier d'enquête

La procédure engagée par la CCV2M porte sur 4 modifications du PLU, mais ne comprend que trois dossiers :

- 1 dossier pour les révisions allégées n°1 et n°3
- 1 dossier pour la modification n° 1
- 1 dossier pour la modification n° 2

Constitution de chaque dossier d'enquête

Chaque dossier d'enquête est composé de 3 parties

Pour les révisions allégées n° 1 et n° 3 :

Documents présentés au public

1ère partie : Pièces administratives

- Délibérations datées du 21 décembre 2021 du Conseil Communautaire décidant de modifier le PLU sur le secteur concerné par les révisions allégées
- Avis conformes rendu par la MRAE, datés du 25 Novembre 2022, relatifs aux projets de révision allégée concernée et précisant l'absence de nécessité de réaliser leurs évaluations environnementales
- Avis de la CDPENAF daté du 22 mars 2023 pour la révision allégée n°1 et du 27 Avril 2023 pour la révision allégée n°3
- Délibérations datées du 03 Février 2023 du Conseil Communautaire décidant de ne pas soumettre les projets de révision allégée concernée du PLU de la commune de Chamberet à l'évaluation environnementale suite à la réception des avis de l'autorité environnementale, au titre de l'examen au cas par cas ad hoc
- Délibérations datées du 3 février 2023 du Conseil Communautaire tirant le bilan des concertations préalables et arrêtant les projets de révisions allégées concernées du PLU sur les secteurs concernés par les révisions
- Décision du TA en date du 20/03/2023 désignant le commissaire enquêteur, décision qui a été par la suite, modifiée par la décision du 28/06/2023 afin d'intégrer la modification N° 2
- Arrêté du Président de la CCV2M prescrivant l'enquête publique sur les projets de modification du PLU sur les secteurs concernés (Arrêté n° 19 du 02/06/2023) et son ampliation par la Préfecture (09/06/2023),

2^{ème} partie : Pièces techniques

A - Notice de présentation pour la modification concernée exposant :

- 1) Cadre réglementaire
 - Historique du document
 - Nature des modifications envisagées
 - Compatibilité réglementaire
 - La procédure de révision allégée
 - Evaluation environnementale de la modification concernée
- 2) Présentation du site et de son contexte règlementaire
 - Localisation du secteur concerné par la révision allégée
 - La desserte et les accès au site
 - Paysage et perception du secteur
 - Contexte bâti du site d'étude
 - Les risques et nuisances
- 3) Etude environnementale du site
 - 3.1 Contexte environnemental du site
 - Au regard des périmètres existants

- Au regard de la Trame verte et bleue communale
 - Analyse des enjeux environnementaux sur le site
- 3.2 Le contexte agricole
- 4) L'évolution du PLU envisagé
 - Au niveau du plan de zonage
 - Au niveau du règlement selon les dossiers
 - 5) Prise en compte des enjeux des documents supra-communaux et des orientations du PLU opposable
 - La Loi Montagne
 - Le SDAGE Adour-Garonne
 - Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine
 - Le PLU de Treignac
 - 6) Conclusion

et complété pour la révision allégée n° 3 par :

D'un document additif à la notice de présentation exposant :

- 1) Contexte du présent additif
- 2) Les évolutions du PLU envisagé
 - Le règlement graphique
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

3^{ème} partie : Pièces graphiques

- Cartographie générale du bourg de Chamberet à l'échelle 1/3000
- Cartographie de la partie Est de la commune de Chamberet à l'échelle 1/7500
- Cartographie de la partie Ouest de la commune de Chamberet à l'échelle 1/7500

Pour les modifications n° 1 et 2 :

Documents présentés au public

1ère partie : Pièces administratives

- Délibérations datées du 13/06/2022 et 28/11/2022 du Conseil Communautaire décidant de modifier le PLU sur les secteurs concernés par les modifications
- Avis conformes rendus par la MRAE , daté du 25 Novembre 2022 et du 10 Mars 2023, relatifs aux projets de modifications concernées et précisant l'absence de nécessité de réaliser son évaluation environnementale
- Avis de la CDPENAF pour la modification n°2 daté du 25 Mai 2023
- Délibérations du Conseil Communautaire datées du 03 Février 2023 et du 14 Avril 2023 décidant de ne pas soumettre les projets de modifications concernées du PLU de la commune de Chamberet à l'évaluation environnementale suite à la réception de l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc
- Décision du TA en date du 20/03/2023 désignant le commissaire enquêteur, décision qui a été par la suite, modifiée par la décision du 28/06/2023 afin d'intégrer la modification N° 2

- Arrêté du Président de la CCV2M prescrivant l'enquête publique sur les projets de modification du PLU sur les secteurs concernés (Arrêté n° 19 du 02/06/2023) et son ampliation par la Préfecture (09/06/2023),

2^{ème} partie : Pièces techniques

Notice de présentation pour la modification concernée exposant :

- 1) Cadre réglementaire
 - Historique du document
 - Nature des modifications envisagées
 - Compatibilité réglementaire
 - La procédure de révision allégée
 - Evaluation environnementale de la modification concernée
- 2) Présentation du site et de son contexte règlementaire
 - Localisation du secteur concerné par la révision allégée
 - La desserte et les accès au site
 - Paysage et perception du secteur
 - Les risques et nuisances
- 3) Etude environnementale du site
 - 3.1 Contexte environnemental du site
 - Au regard des périmètres existants
 - Au regard de la Trame verte et bleue communale
 - Analyse des enjeux environnementaux sur le site
 - 3.2 Le contexte agricole
- 4) L'évolution du PLU envisagé
 - Au niveau du plan de zonage
 - Au niveau du règlement selon les dossiers
- 5) Prise en compte des enjeux des documents supra-communaux et des orientations du PLU opposable
 - La Loi Montagne
 - Le SDAGE Adour-Garonne
 - Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine
 - Le PLU de Treignac
- 7) Conclusion

et complété pour la modification n° 2 par :

- Un document « Orientation d'Aménagement et de Programmation »
- Un document « Règlement littéral »

3^{ème} partie : Pièces graphiques

Pour la modification n° 1

- Cartographie du Bourg de la commune de Chamberet à l'échelle 1/3000
- Cartographie de la partie Est de la commune de Chamberet à l'échelle 1/7500
- Cartographie de la partie Ouest de la commune de Chamberet à l'échelle 1/7500

Pour la modification n° 2

- Cartographie du Bourg de la commune de Chamberet à l'échelle 1/3000

Examen du contenu des dossiers d'enquête

Les dossiers d'enquête contiennent toutes les pièces écrites et graphiques nécessaires à l'information du public et n'appelle pas de remarques particulières si ce n'est qu'un marquage sur les plans des zones concernées aurait facilité leurs repérages .

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique a été ouverte le lundi 26 Juin 2023 à 9h00 avec mise à disposition du dossier d'enquête à la Mairie de Chamberet, 1 place de la Mairie.
Elle a été clôturée le Mardi 11 Juillet à 17h30.

Elle s'est déroulée sans incident.

Deux permanences ont été assurées à la Mairie de Chamberet:

Le Jeudi 29 Juin de 9h0 à 12h00

Le Mardi 11 Juillet de 14h00 à 17h30

Au cours de ces permanences, le Commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne.

Pendant la période d'enquête :

Une (1) observation a été rédigée sur le registre d'enquête concernant la Modification n° 2

Un (1) courrier a été adressé à l'intention du commissaire enquêteur concernant la Modification n° 2.

Un (1) courrier a été adressé à l'intention du commissaire enquêteur concernant la Révision allégée n° 1.

Une (1) observation a été déposée à l'adresse mail de la CCV2M :
« contact@ccv2m.fr » concernant la Révision allégée n°1

Avis des PPA

Sur les différents avis sollicités auprès des Personnes Publiques Associées / Partenaires Publics Concertés (25):

12 ont répondu.

Il ne ressort qu'un avis négatif de la part du CAUE pour la modification n°2

* F = favorable FP = favorable avec prescription D = défavorable NE = Non exprimé	12 réponses sur 25	6 F 1 FP 12 NE 6 non concerné	5 F 2 FP 1 D 13 NE 4 non concerné	5 F 5 FP 14 NE 1 Excusé	4 F 4 FP 15 NE 1 Avis réservé 1 Excusé
--	-----------------------	--	---	----------------------------------	--

Toutes les observations orales et écrites (Observation sur registre, courriers et mails) et tous les Avis des PPA/PPC sont recensés dans le document joint (PV de communication des Avis et Observations recueillis)

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir m'adresser sous 15 jours au plus tard, suivant la réception de ce procès-verbal, vos observations éventuelles en réponse aux observations formulées par le Public et des avis des PPA/PPC

Document rédigé le 13 Juillet 2023



Jean Paul PELOTTE
Commissaire Enquêteur